

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Création d'un
comité
consultatif
citoyen des
mobilités et
sa charte**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mai 2023

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 24
▪ représentés : 9
▪ absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mai 2023

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Patricia ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Bruno PORTAL), Monsieur Jérémy BRINGER (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
20/06/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement du conseil du quartier de Fontanilles et afin de favoriser la participation des citoyens, la ville de Mende souhaite s'engager, en vertu de la possibilité qui lui est laissée par l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, à créer un comité consultatif citoyen chargé de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal.

A l'instar du conseil de quartier, il vise à encourager l'expression et l'implication des besoins des citoyens en les associant à la construction du bien commun à côtés des acteurs institutionnels. Dans le cadre de la réflexion relative aux « Mobilités », la collectivité souhaite procéder à la création un « comité représentatif citoyen des mobilités ».

Il est composé comme suit :

- La présidence : Monsieur le Maire ou son représentant (Mme la 1ère adjointe),
- Le collège d'élus, composé de 5 membres :
 - L'adjoint (e) chargé (e) de la démocratie participative, François ROBIN
 - L'adjoint (e) chargé(e) des mobilités, Aurélie MAILLOLS
 - L'adjoint (e) chargé(e) du commerce et de l'économie, Elizabeth MINET-TRENEULE
 - L'élu (e) en charge des écoles, Stéphanie MAURIN
 - Un élu supplémentaire du conseil municipal pris en son sein
- Le collège des citoyens, composé de 8 membres tirés au sort après dépôt de candidature.
- Le collège des acteurs économiques, sociaux et associatifs, composé de 7 membres :
 - Un membre de l'agence de la mobilité lozérienne ;
 - Un membre du comité départemental du handicap,
 - Un membre de l'association ALOES mobilités,
 - Un membre de l'association des étudiants,
 - Un membre de l'association Lozère sport nature,
 - Un membre en qualité de commerçant,
 - Un membre en qualité d'entrepreneur sur la zone du Causse d'Auge.

Le comité consultatif citoyen dont la durée ne pas excéder celle du mandat, aura un rôle consultatif et sera force de proposition sur les projets relatifs aux mobilités.

Cette démarche de démocratie participative implique des droits, mais aussi des devoirs qui découlent de la charte jointe pour assurer son fonctionnement.

Il est proposé :

- De **PROCEDER** à la création d'un comité représentatif citoyen des mobilités,
- D'en **ARRETER** la composition comme exposé ci-dessus,
- De **PROCEDER** à la désignation du collège des élus comme exposé ci-avant, à l'exception du conseiller municipal sans délégation, pris en son sein et qui fera l'objet d'une désignation spécifique,

- D'**APPROUVER** la charte ci-annexée,

- D'**AUTORISER** M. Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMITE CONSULTATIF CITOYEN

Définition

Le comité consultatif citoyen (C2C) s'inscrit dans la tradition de la démocratie de proximité engagée depuis plusieurs années par la ville de Mende. En donnant la parole aux administrés, il vise à encourager l'expression et l'implication des besoins des citoyens en les associant à la construction du bien commun aux côtés des acteurs institutionnels.

Il est un organe d'ingénierie citoyenne qui émet des avis ou propositions à valeur consultative, en direction du conseil municipal, sur tout sujet concernant la vie de la cité, sur demande du maire.

Un bilan annuel du fonctionnement du comité consultatif citoyen sera communiqué au conseil municipal.

Composition du comité consultatif citoyen

Le comité consultatif citoyen est présidé par monsieur maire ou par sa représentante, madame la première adjointe, membres de droit. Il est composé de 3 collèges :

1. Collège des élus, membres de droit : [5 membres]

L'adjointe aux mobilités ;

L'adjoint chargé de la démocratie participative ;

L'adjointe chargée du commerce et de l'économie ;

L'adjointe chargée des écoles ;

Un conseiller(ère) municipal(e), élu(e) de l'opposition.

2. Collège des citoyens ; membres volontaires : [8 membres]

Les membres du collège citoyen sont tirés au sort après dépôt de candidature. (Cf.annexe1)

3. Collège des acteurs économiques, sociaux et associatifs ; membres choisis : [7 membres]

Un membre de l'agence de la mobilité lozérienne ;

Un membre du comité départemental du handicap ;

Un membre de l'association AOLES mobilités ;

Un membre de l'association des étudiants ;

Un membre de l'association Lozere sport nature ;

Un membre en qualité de commerçant ;

Un membre en qualité d'entrepreneur du Causse d'Auge.

La parité sera recherchée dans la mesure du possible. Le C2C sera constitué d'habitants de Mende ou exerçant une activité professionnelle. La participation au comité consultatif se fait sur la base du volontariat et du bénévolat.

En fonction des thématiques ou des actions (qu'elles soient culturelles, éducatives, solidaires...) visant à impliquer les citoyens dans une démarche participative, la composition des membres du troisième collège peut évoluer en fonction du profil et de l'expertise recherchée.

Durée du mandat

La durée du comité consultatif citoyen correspond à la durée du mandat municipal. La qualité de membre du comité consultatif se perd lorsque le membre n'habite plus ou ne travaille plus à Mende. Chaque membre du C2C est en droit de donner sa démission à tout moment avec effet immédiat. Elle doit être adressée au maire par écrit. En cas de vacance d'un siège au collège des citoyens, un suppléant de la liste d'attente sera invité à venir siéger.

Principe et valeurs

Attaché à la démocratie, le fonctionnement du comité consultatif citoyen doit être éminemment participatif. En donnant la parole aux habitants, ils sont associés à la construction du bien commun.

Chaque membre du comité consultatif citoyen s'engage à respecter la présente charte. Les intérêts personnels ne doivent en aucun cas prédominer dans son implication, tout comme il ne doit tirer aucun profit personnel de sa situation de membre du comité consultatif citoyen.

Fonctionnement du comité consultatif

Convocation et ordre du jour

L'ordre du jour du comité consultatif sera établi par monsieur le maire ou son représentant.

La convocation sera accompagnée de l'ordre du jour et adressée aux membres du comité au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Réunion du comité consultatif citoyen

Il doit se réunir au minimum une fois par trimestre. Néanmoins, dans la mesure des besoins, le comité est libre de déterminer la fréquence des réunions.

En l'espèce, le comité consultatif citoyen sur les mobilités rendra compte de ses travaux lors des réunions publiques programmées dans l'année sur le schéma des mobilités.

COMITE CONSULTATIF CITOYEN

CANDIDATURE

- Mme
- M

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Activité professionnelle :

Téléphone (portable) : E-mail :

- J'accepte de recevoir par courrier électronique des informations de la ville de Mende.

Dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et neutralité, je souhaite :

- Prendre une part active à la vie de Mende,
- M'engager et contribuer à l'avenir de ma ville,
- Initier des projets,
- Enrichir le débat public,
- Formuler des avis sur des projets d'amélioration des services conduits par la ville,
- Participer au mieux vivre ensemble dans ma ville.
-

Conditions pour candidater :

- Habiter à Mende ou exerçant une activité professionnelle
- Ne pas exercer de mandat politique

Fait à Mende, le : / /

Signature :

- En cochant la case, vous consentez à que la mairie de Mende traite vos données recueillies au sein de ce formulaire. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par la mairie. Conformément au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation ainsi qu'à l'opposition en contactant le service concerné à la mairie de Mende à l'adresse électronique : dpo@coeurdelozère.fr

A retourner, complété à :

Mairie de Mende

Place Charles de Gaulle – 48000 MENDE

